

**Conseil d'administration
séance exceptionnelle
du 13 septembre 2021**

**Délibération n° 2021-09.12 relative à la modification n°2 de la convention de
remboursement de la solde du personnel militaire de l'École de l'air et de l'espace**

Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air (article R 3411-131-5°),

*Vu la délibération n°2019-15 portant sur une convention avec le ministère des armées relative au
remboursement de la solde du personnel militaire,*

*Vu la convention de remboursement entre le ministère des armées et l'établissement public à
caractère scientifique, culturel et professionnel – École de l'air du 27 novembre 2019,*

*Vu la délibération n°20201208-20 relative à la modification de la convention de remboursement
de la solde du personnel militaire de l'École de l'air,*

*Vu l'avenant n°1 à la convention de remboursement de la solde du personnel militaire de l'École
de l'air du 28 janvier 2021,*

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, valide la proposition de modification - par
avenant n° 2 - de la convention avec le ministère des armées du 27 novembre 2019 modifiée,
portant sur les points suivants :

- mise à jour de l'article 2, concernant l'échelonnement annuel du remboursement et les
indemnités exclues du champ de remboursement,
- mise à jour, dans l'ensemble de la convention et de ses pièces annexes, des appellations
des entités concernées, au regard des textes réglementaires applicables.

Article 2 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de
l'espace.

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président du conseil d'administration,

